

Le Sainte-Hélène

Briller par nos panoramas

Année 10, nº 7 Édition du 9 novembre 2022

CLAUDELLE CÔTÉ, DE PASSAGE À LA TÉLÉVISION



Photo lanouvelle.net

L'été dernier, madame Claudelle Côté, résidente de Ste-Hélène-de-Chester, a participé à l'émission le **Lot du diable :** « **la conquête de la mer** ». Il s'agissait d'une expérience immersive qui invitait 16 participants à revivre l'époque des années 30 en Gaspésie où ils ont plongé dans la vie des colons après la Grande Dépression.

Sans montre ni accès à la radio, à la télévision ou à Internet, elle a dû travailler fort avec les autres concurrents pour s'abriter et pour se nourrir. Malgré les difficultés, cette expérience lui a beaucoup appris.

Félicitations Claudelle!

Nous vous invitions à suivre l'émission qui sera diffusée à compter du 11 novembre sur les chaînes Historia et Série +.

À VOIR DANS CE NUMÉRO...

Mot du conseil municipalp. 3
Bacs et boîtes aux lettresp. 4
Chronique Un bon coupp. 5
Bilan collecte RDDp. 5
Nouvelles de la Bibliothèquep. 6-7
Frais non-résidentsp. 8
Citations savoureusesp. 8
Les dérogations mineuresp. 9
Maison hantée p. 12-13
Concours de citrouillesp. 14
Inscription Fête de Noëlp. 15
État comparatifp. 17
Rétrospective des conseilsp. 18 à 20
Avis publicp. 21
Municipalitá Sainta Hálàna da Chastar

Municipalité Sainte-Hélène-de-Chester 440, rue de l'Église Sainte-Hélène-de-Chester (Qc) G0P 1H0

Téléphone: 819 382-2650 Télécopieur: 819 382-9933

municipalite@sainte-helene-de-chester.ca

www.sainte-helene-de-chester.ca

Ste Hélène de Chester f



Le Sainte-Hélène

Le Sainte-Hélène, se veut un outil promotionnel régional. C'est aussi de l'information municipale sur les activités culturelles et sociales.

Prochaine parution: décembre 2022

La date de tombée pour nous faire parvenir vos textes : le 2 décembre

administration@sainte-helene-de-chester.ca

Merci aux collaborateurs qui fournissent régulièrement ou occasionnellement des textes pour la réalisation des bulletins :

Chantal Baril, Yvan Ouellette et Martine Lambert.

Montage: Marie-Claude Vallée

Pensée du mois

Quand on jette de petits bonheurs dans la vie d'autrui, l'éclat finit toujours par rejaillir sur soi.

Auteur: Louis Fortin

Administration municipale

Maire: Christian Massé

Directrice générale : Chantal Baril

Adj. administrative : Marie-Claude Vallée

Conseillers et conseillères :

Siège #1 : André Thibodeau Siège #2 : Julien Fournier Siège #3 : Marie V. Laporte

Siège #4 : Catherine Belleau-Arsenault

Siège #5 : Geneviève Bergeron Siège #6 : Nicolas Paris-Lafrance

Heures d'ouverture

Lundi: 8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Mardi: 8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Mercredi: 8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Jeudi: 8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Vendredi, samedi, dimanche: FERMÉ

Prochaine séance du conseil : 6 décembre 2022

Prochain versement de taxes : 19 décembre 2022

Horaire de la Bibliothèque

Dimanche: 9 h 30 à 11 h 30

Lundi: 13 h 15 à 16 h 15

Mercredi: 18 h 30 à 21 h 00

9 novembre 2022

MOT DU CONSEIL MUNICIPAL

Chères citoyennes, chers citoyens,

Pour commencer, bravo à nos ados dynamiques et créatifs qui ont effectué un travail remarquable dans la réalisation de la maison hantée au Centre sportif. L'activité a accueilli un grand nombre de participants, ce fut un succès! Merci également à tous ceux qui les ont soutenus dans le projet, c'est un travail d'équipe qui mérite d'être souligné.

La collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) a elle aussi été fructueuse encore une fois cette année. Merci à nos bénévoles et aux nombreux citoyens qui ont profité de l'événement pour nettoyer leur environnement.

Pour reprendre une citation de M. Steve Thibodeau qui nous invitait lors du dernier conseil à ne pas accumuler nos résidus pour protéger l'environnement. « Des fois je sais qu'on peut avoir un sentiment d'appartenance avec un certain pot de peinture en particulier... mais je vous inviterais à apporter ces produits aux points de dépôt lors de vos déplacements en ville pour éviter d'accumuler. Même si ça nous fait plaisir de vous rencontrer lors de ces événements ». Merci Steve pour ces précieux conseils!

Nous sommes fiers de l'implication de nos précieux bénévoles dans les différents comités municipaux. Cette participation est essentielle pour dynamiser la vie communautaire et créer des liens entre les citoyens. Nous en profitons pour énumérer les différents comités qui existent à Sainte-Hélène et vous inviter à vous joindre à ces équipes dynamiques pour faire une différence dans notre Municipalité. Que vous soyez natifs ou nouveaux arrivants, votre implication est très importante.

Comité consultatif en urbanisme

Catherine Belleau-Arsenault, présidente

Comité des loisirs (OBNL)

Steeve Binette, président (Fête des enfants) Viviane Yelle et Julien Fournier (Les Petits entrepreneurs) Olivier L'Écuyer et Shanny Hince (Marché Nomade)

Comité Bibliothèque

Yvan Ouellette, coordonnateur (jeux de société, Club de lecture)

Sainte-Hélène nourricière

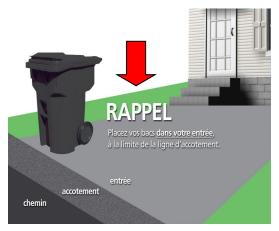
Ève Beauregard, responsable (jardins communautaires)

Comité d'accueil et des nouveaux arrivants

Huguette Ouellette, responsable

Au plaisir de vous rencontrer! Votre Conseil municipal

BACS ET BOÎTES AUX LETTRES—RAPPEL IMPORTANT



Selon la réglementation, les bacs doivent être à l'extérieur de l'emprise du chemin, cela correspond à 3 pieds de la ligne blanche ou du bord de la chaussée. Si vous devez mettre votre bac de l'autre côté du chemin, assurez-vous de le placer le plus possible dans l'accotement. Si vous ne respectez pas la réglementation et que votre bac subit un bris, les frais de bris ne seront pas remboursés par l'entrepreneur en déneigement ni par la Municipalité. De plus, les bacs endommagés ne seront pas vidés lors des collectes.

Pour ce qui est des boîtes aux lettres, elles doivent être placées à une distance minimale de 5,25 m du centre de la chaussée et de 0,2 à 0,3 m de la limite extérieure de l'accotement. Si elles sont dans l'emprise, elles sont tolérées, mais si elles se font briser la réparation sera à vos frais. Il est de votre responsabilité de protéger votre boîte aux lettres. Nous vous suggérons d'ailleurs de protéger vos boîtes aux lettres en plastique avec une planche de bois. Aucun remboursement de celles-ci ne sera accordé suite à un bris.



En résumé, que ce soit dans les cas de bris de bacs ou de boîtes aux lettres, en cas de non-respect de la réglementation, les frais de bris ne seront pas remboursés par l'entrepreneur ou par la Municipalité.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre collaboration.

INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



Pour toutes demandes de permis et/ou certificats (disponibles sur le site de la Municipalité ou au bureau municipal), celles-ci doivent m'être transmises par courriel à l'adresse permis@sainte-helene-de-chester.ca.

Si vous avez des questions concernant les permis, le zonage ou la réglementation, vous avez la possibilité de m'envoyer un courriel à l'adresse mentionnée ci-haut ou de me laisser un message sur ma boîte vocale au 819 752-2444, poste 4303. Je vous rappellerai dans les meilleurs délais. Merci.

Josie Talbot-Lachance Inspectrice en bâtiment et en environnement

NOUVELLE CHRONIQUE « UN BON COUP »

Le conseil municipal souhaite mettre en lumière des citoyennes et citoyens par le biais de la nouvelle chronique « Un bon coup ». Les élus trouvent qu'il est important de pouvoir souligner des bons gestes qui contribuent d'une façon ou d'une autre à la communauté. Si vous avez des suggestions de bons coups à nous partager, vous êtes invités à en faire part aux élus.

Nous vous présentons donc le premier bon coup.

Nous souhaitons souligner le bon travail de monsieur Gilles Thibodeau pour l'entretien du cimetière par l'entremise de la Fabrique. Grâce à son travail, le cimetière est toujours bien entretenu depuis plus de 6 années consécutives. Un grand merci M. Thibodeau!

COLLECTE DES RDD 2022—BILAN

Nous remercions la population d'avoir participé en bon nombre à la journée de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) qui a eu lieu le 15 octobre dernier au garage municipal. Vous avez ainsi contribué à la réduction de déchets voués à l'enfouissement, mais plus encore, vous l'avez fait de la bonne façon afin de protéger l'environnement et préserver nos ressources.

La Municipalité tient aussi à remercier messieurs Steve et André Thibodeau pour leur temps offert bénévolement à recevoir et à trier les RDD lors de cette journée de collecte. Merci de votre implication.

En terminant, nous vous rappelons que depuis 2021 la Municipalité n'accepte plus les vieux appareils électroniques au garage municipal. On parle entre autres des écrans de télévision, d'imprimantes, de consoles de jeux et d'ordinateurs. Vous devez vérifier l'endroit de récupération de ces articles en trouvant le point de dépôt officiel sur https://lesserpuariens.com/ ou par www.gestrio.ca qui vous indiquera où vous départir d'un item en particulier.

Merci.





NOUVELLES DE LA BIBLIOTHÈQUE



Bibliothèque de Sainte-Hélène-de-Chester

Ho que l'automne ne veut pas nous quitter! On en profite pleinement avant l'arrivée du froid et de la neige!

On vous convie!

La bibliothèque est ouverte :

- Tous les dimanches de 9 h 30 à 11 h 30
- Tous les lundis de 13 h 15 à 16 h 15
- Tous les mercredis de 18 h 30 à 21 h 00



Halloween

L'Halloween est un bon moment pour rire et se divertir. Ce fut très agréable de voir les déguisements de nos jeunes et de nos aînés. Après 2 ans de pandémie, la joie et le bonheur étaient contagieux. Des activités très plaisantes à la bibliothèque!



LE SAINTE-HÉLÈNE 9 novembre 2022

Concours Abonnes-toi à ta biblio

Le concours a pris fin le 31 octobre dernier. Nous souhaitons la bienvenue aux 17 nouveaux abonnés. Le tirage au sort des prix aura lieu le 22 novembre. Bonne chance à nos nouveaux abonnés!

1^{er} prix – Casque de réalité virtuelle Meta Quest 2 de 128 Go avec manettes Touch, d'une valeur de 530 \$;

2e prix – Montre intelligente Fitbit Versa, d'une valeur de 230 \$;

3e prix – Haut-parleur intelligent Google Nest, d'une valeur de 130 \$.

Échange

Nous venons de procéder à l'échange de la collection déposée du Réseau BIBLIO CQLM. Nous vous invitons à venir bouquiner nos nouveautés que ce soit des documentaires jeunes ou adultes, des romans jeunes ou adultes, des albums, des bandes dessinées et même des livres audio. Vous y trouverez sûrement des lectures qui satisferont vos choix personnels.

Revues à porter de main

Nous venons de renouveler nos abonnements aux revues périodiques. Voici la liste des magazines que vous pouvez emprunter :

- Protégez-Vous
- Magazine 5-15
- Ricardo
- Je jardine
- Le Bel Âge
- Québec Science
- Images Doc
- Curium
- Coup de Pouce
- Les idées de ma maison
- Les Affaires Plus
- Nature sauvage



De plus, toutes ces revues et bien d'autres sont disponibles gratuitement, en format numérique, sur notre site web : www.biblietcie.ca

Vos commentaires et suggestions sont toujours bienvenus.

Bonne lecture!

Les bénévoles : Huguette Ouellette, Noémie Asselin, Geneviève Kenyon, Martine Lambert, Olivier Lecomte, François Aubre et Yvan Ouellette

biblio 148@reseaubibliocqlm.qc.ca ou 819 382-2650

FRAIS POUR NON-RÉSIDENTS

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester offre un remboursement d'une partie des frais de nonrésidents pour des activités situées dans la MRC d'Arthabaska ou de la MRC de L'Érable, aux conditions suivantes :

- La personne inscrite doit résider sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester au moment de l'inscription;
- Le remboursement des frais de non-résidents est de 75 % des coûts et par personne âgée de moins de 18 ans;
- Les frais d'inscription doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur de l'enfant;
- Le demandeur du remboursement doit présenter la facture originale, avec la preuve de paiement au bureau municipal;
- Le remboursement sera effectué lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Sachez que si le service est offert dans la municipalité, aucun remboursement ne sera effectué, par exemple la bibliothèque.

Merci.

CITATIONS SAVOUREUSES - PAR RENÉ BERGERON



Les joueurs de hockey, les entraîneurs, les animateurs et les politiciens adoptent parfois une forme de dérapage verbal cocasse pour faire passer leurs messages.

- 1. Le Canadien a travaillé fort, mais la meilleure équipe était sur la glace.
- 2. Il devrait mettre du vin dans son verre.
- 3. Je suis heureux comme un pape dans l'eau bénite.
- 4. Pour gagner, il faut compter des buts difficiles qu'on appelle « buts difficiles à compter ».
- 5. Je suis ni pour ni contre, bien au contraire. Sam Hammad
- 6. Pour un joueur de hockey, chaque jour est une nouvelle journée.
- 7. Je la connais comme si je l'avais tripotée.
- 8. Ce joueur patine tellement vite qu'une jambe n'attend pas l'autre.
- 9. Ca lui passe dix pieds par-dessus le dos d'un canard.
- 10. Le choix au repêchage du Slovaque Slafkovsky offre un grand potentiel futur pour le Canadien.

LES DÉROGATIONS MINEURES

Voici les étapes d'une demande de dérogation mineure :

Étape 1

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée des documents suivants :

- Le formulaire de demande de dérogation dûment rempli;
- Un plan d'implantation des bâtiments et/ou un plan à l'échelle des constructions existantes et de celles projetées;
- Toute autre information connexe requise pour des fins de compréhension de la demande;
- Le paiement relatif à son traitement, fixé à 100 \$, selon le tarif en vigueur dans le Règlement de permis et certificats.

Étape 2

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande. Après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme doit formuler sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés dans la réglementation municipale. La résolution formulant la recommandation du Comité est ensuite transmise au Conseil municipal qui doit prendre sa décision.

Étape 3

Le greffier-trésorier de la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil, lors de laquelle le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, afficher un avis public.

Étape 4

Le Conseil municipal doit rendre sa décision par résolution après avoir entendu toute personne qui désire s'exprimer sur la demande et avoir pris connaissance de la recommandation du CCU. Le Conseil municipal doit aussi transmettre une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska.

À la suite du processus de traitement de la demande de dérogation mineure, le fonctionnaire municipal doit émettre le permis associé selon les conditions établies.

En conclusion, il est important de toujours valider avec l'inspecteur ou l'inspectrice en bâtiment et en environnement le projet que vous avez en tête pour voir les possibilités qui s'offrent à vous, et lorsque cela est nécessaire, une démarche de dérogation mineure peut s'avérer la solution.

Pour plus d'information, communiquez avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Josie Talbot-Lachance, au 819 752-2444, poste 4303.

Merci.

TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

AVIS AUX CITOYENS

Ne pas payer ses taxes municipales et scolaires, des conséquences à prévoir ...

Les taxes foncières constituent la principale source de revenus de votre municipalité. À ce titre, par souci d'équité envers les contribuables, votre municipalité a l'obligation légale de percevoir ces taxes. Votre municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes, afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes, en vertu des articles 1022 à 1060 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1). Ce mode de recouvrement permet à votre municipalité de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.

Il est important de savoir qu'avant d'entreprendre une procédure de vente, la municipalité offre, aux propriétaires qui le demandent, la possibilité de prendre une entente de paiement dont les versements seront étendus sur une certaine période. Avant que le dossier soit transmis à la MRC, la municipalité fait parvenir plusieurs avis afin d'exiger le paiement requis. Si toutefois, un paiement n'est réalisé dans les délais prescrits, le dossier est transféré à la MRC. Avant d'en arriver à la vente pour taxes, la MRC avise également les propriétaires, mais cette fois, avec l'exigence de payer leur dû en totalité.

Le deuxième jeudi du mois de juin, la MRC procède à la vente des immeubles. Les gens intéressés à miser pour acquérir un immeuble peuvent assister à l'enchère. Les personnes intéressées par un lot mis en vente peuvent consulter la liste prévue à cet effet sur le site Internet de la MRC (www.mrc-arthabaska.qc.ca). Les propriétaires ont toujours la possibilité de payer leurs taxes tant que l'enchère n'a pas eu lieu. Leur immeuble sera ainsi retiré de la liste de vente. C'est pourquoi il est conseillé aux personnes intéressées de consulter la liste des lots disponibles régulièrement. De plus, un propriétaire dont la propriété est vendue aux enchères a tout de même un an supplémentaire pour reprendre possession de son immeuble en effectuant un droit de retrait. Pour ce faire, ce dernier devra payer le montant de l'acquisition à l'enchère, en plus d'intérêts à raison de 10 % par année.

De plus amples renseignements peuvent être disponibles en communiquant avec votre municipalité.



QU'ARRIVERA-T-IL DE VOS BIENS APRÈS VOTRE DÉCÈS?

TESTEZ VOS CONNAISSANCES!

Voici 7 questions et réponses élaborées par Protégez-Vous, en collaboration avec Éducaloi et la Chambre des notaires. Les réponses pourraient vous surprendre!



- 1. Je peux réduire l'impôt que mon conjoint de fait devra payer à mon décès en lui léguant des biens. **Réponse : VRAI**. Si vous léguez des biens à votre conjoint de fait par testament, il n'aura pas d'impôt à payer sur ces biens de son vivant, sauf s'il les vend ou les donne.
- 2. Si je suis copropriétaire d'un immeuble avec mon conjoint de fait et que je n'ai pas de testament à mon décès, il pourrait se retrouver copropriétaire avec mes enfants ou d'autres membres de ma famille.
 Réponse: VRAI. Votre part de l'immeuble est transmise à vos héritiers selon la loi. Sans conjoint marié ou uni civilement, vos biens vont d'abord à vos enfants, sinon aux autres membres de votre famille.
- 3. Sans testament, mon époux hérite de tous mes biens.
 Réponse: FAUX. Sans testament, votre époux devra partager votre succession avec vos enfants, ou sinon avec d'autres membres de votre famille, à moins que nous n'ayez aucun parent, frère, sœur, neveu ou nièce vivants.
- 4. Mon ex-époux ne peut plus hériter de mes biens si nous sommes séparés sans avoir fait de testament, et ce, même si nous ne sommes pas encore divorcés.
 Réponse: FAUX. Malgré la séparation, votre époux et vous êtes toujours considérés comme mariés.
 Sans testament, votre époux peut hériter d'une partie ou de la totalité de vos biens, réclamer des sommes à votre succession en raison de votre mariage et recevoir des sommes de certains programmes gouverne-
- 5. Une assurance vie ne peut pas servir à payer mes dettes ni les frais liés à mon décès.

 Réponse: FAUX. L'assurance vie, si elle est payable à « vos héritiers » ou « votre succession », fait partie de votre succession et peut servir à payer vos dettes et les frais liés à votre décès.
- 6. Si mon testament n'a pas été fait devant notaire, il n'est pas valide et c'est comme si je n'en avais pas fait.

Réponse : FAUX. D'autres types de testaments peuvent être valides. Par exemple, le testament fait devant témoins.

7. Un testament coûte au minimum 600 \$.

mentaux.

Réponse : FAUX. Certaines formes de testament ne coûtent rien à rédiger, mais entraînent des frais après le décès puisqu'ils doivent être vérifiés. À l'inverse, bien qu'un testament notarié simple puisse coûter environ 300 \$, votre succession n'aura pas à payer des frais pour le faire vérifier.

Source: Le Propageur

^{*}Les montants indiqués peuvent avoir changé. Ils sont donnés à titre indicatif seulement.

LA MAISON HANTÉE 1ère ÉDITION : SUCCÈS MONSTRE

Le 22 octobre dernier, avait lieu au Centre sportif Aciers Solider la première édition de la Maison hantée de Ste-Hélène-de-Chester. De nombreux visiteurs, grands et petits, sont venus mettre leur courage à l'épreuve. Nous estimons que 200 personnes de Ste-Hélène et des environs nous ont visités. Pour l'occasion, les salles du Centre sportif ont vécu une transformation extrême pour devenir la « cuisine de l'au-delà », la « salle des cauchemars » et le « bal des citrouilles ».

Au cours du mois précédant l'évènement, nous avons travaillé très fort en nous rencontrant chaque fin de semaine pour partager nos idées, faire nos décors et rassembler le matériel et les costumes nécessaires pour l'activité du 22 octobre.

Nous avons peut-être organisé la Maison hantée, mais cela n'aurait pas été possible sans l'aide de généreux bénévoles. Nous voulons dire un énorme merci aux membres du comité des loisirs pour le financement et l'aide, en particulier Alexandre Thibault, Steve Thibodeau, Steeve Binette, Marie V. Laporte, Olivier L'Écuyer et Viviane Yelle. Nous tenons à souligner la généreuse contribution de Pierrette Thibodeau, Kathleen Gardner et Éliane Rickli qui nous ont donné et prêté une grande quantité de matériel pour décorer. Merci à Sophie Chadillon, Léo L'Écuyer et Charlotte L'Écuyer qui se sont costumés et ont joué un rôle pour l'occasion.

Entre le 21 octobre et le 23 octobre, nous avons mis beaucoup de temps à décorer les salles puis les démonter. Heureusement, de nombreux parents et bénévoles nous ont prêté main-forte, ajoutez à ceux déjà nommés, Shanny Hince, Nicolas Bourdeau, Olivier Lecomte, Sarah Binette, André Bédard et Julien Fournier.

Nous avons beaucoup appris de notre expérience même si c'était exigeant d'organiser l'activité en plus de l'école et de nos devoirs. Nous nous sommes sentis soutenus par nos familles et notre village dans l'organisation de la Maison hantée et le résultat était encore mieux que ce que nous avions imaginé. Nous sommes très fiers du travail accompli et d'avoir vu tous les visiteurs intéressés par notre projet.

En même temps que la Maison hantée, il y avait, le 22 octobre, le concours de décoration de citrouilles. On peut dire que ça a été populaire! Nous avons eu 19 participants et plus de 140 votes! Félicitations aux gagnants!

Prix coup de cœur du public: Shaad Lakhlifi

Prix de participation: Estelle Bourdeau, Clémence Fournier, Hayden Gardner, Sarah Binette, Tara Lakhlifi, Romain L'Écuyer.

Nous pensons déjà à l'année prochaine. Surveillez les annonces du journal municipal, nous serons peut-être à la recherche de figurants l'an prochain! En souhaitant que vos pires cauchemars se réalisent, joyeuse Halloween de la part des organisateurs de la Maison hantée :

Estelle Bourdeau Léonard Martin Lecomte Clémence Fournier Mathilde Fournier LE SAINTE-HÉLÈNE 9 novembre 2022



CONCOURS DE CITROUILLES

Voici quelques photos recueillies suite au concours de citrouilles.

Elles sont vraiment originales! Bravo à tous les participants!































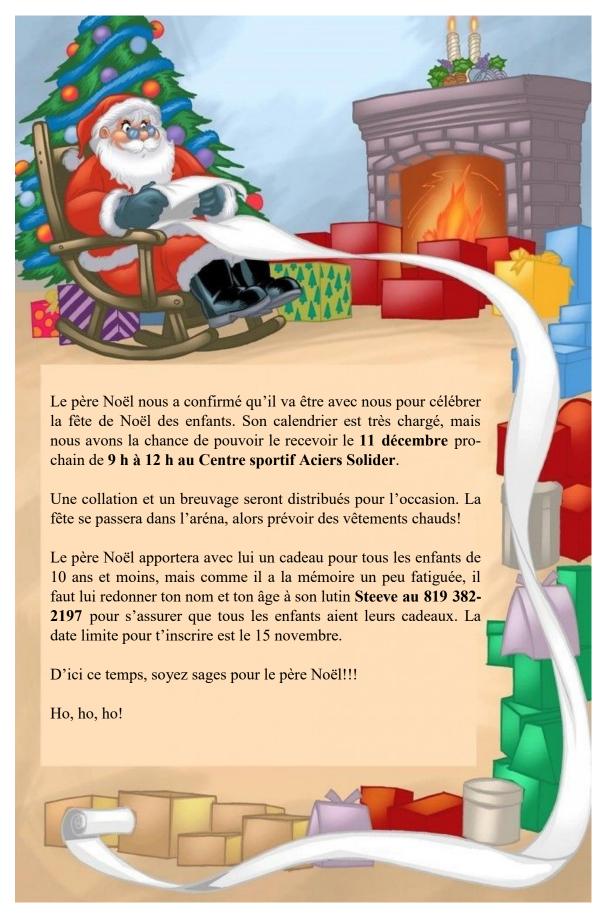








PÉRIODE D'INSCRIPTION POUR LA FÊTE DE NOËL



SURPLUS DE FEUILLES

RAPPEL COLLECTE DES



Dans les dernières années, plusieurs municipalités au Québec ont interdit les sacs de plastique à usage unique pour la collecte des feuilles. Qu'il soit orange, transparent, vert ou noir, la présence du sac de plastique sur les plateformes de compostage est nuisible. Ici, nous interdisons l'utilisation du sac de plastique pour les collectes de surplus de feuilles depuis l'automne 2021.

*Consultez votre calendrier municipal pour trouver votre date de votre collecte.

SEULS LES SACS DE PAPIER (SANS RUBAN ADHÉSIF) SERONT RAMASSÉS LORS DES COLLECTES.

Par chance, des alternatives plus « écolos » au plastique existent. Combinez les astuces suivantes pour trouver votre formule gagnante!



SACS EN PAPIER

Utilisez des sacs de papier! Ils sont compostables. Ne pas les refermer avec un ruban adhésif en plastique.

FEUILLICYCLAGE

Déchiquetez les feuilles à l'aide de votre tondeuse et laissez-les au sol.



Utilisez votre bac brun. Remplissez-le de feuilles à chacune des collectes.



chaque applus de plus de 600 tonnes de feuilles qui sont recueillies grâce aux collectes de surplus de feuilles?

> CONTINUONS LA VALORISATION DE CETTE MATIÈRE INTELLIGEMMENT.







DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF



ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022

	Budget 2021	Budget 2022	États financiers au 2022-09-30
REVENUS			
Taxes	737 090,00 \$	899 314,00 \$	907 149,27 \$
Taxes sur une autre base	84 070,00 \$	100 033,00 \$	87 013,18 \$
Compensation tenant lieu de taxes	- \$	- \$	800,00 \$
Transferts	594 481,00 \$	681 317,00 \$	456 932,71 \$
Services rendus	1 690,00 \$	2 225,00 \$	1 743,51 \$
Imposition des droits	13 600,00 \$	13 300,00 \$	13 952,55 \$
Amendes et pénalités	- \$	- \$	635,00 \$
Intérêts	3 500,00 \$	3 500,00 \$	8 132,67 \$
Autres revenus	2 683,00 \$	12 483,00 \$	19 868,24 \$
TOTAL DES REVENUS	1 437 114,00 \$	1 712 172,00 \$	1 496 227,13 \$
DÉPENSES			
Administration générale	275 516,00 \$	411 370,40 \$	227 088,66 \$
Sécurité publique	121 217,00 \$	135 280,00 \$	50 900,73 \$
Transport	697 040,00 \$	826 007,60 \$	266 979,19 \$
Hygiène du milieu	105 133,00 \$	119 699,00 \$	61 831,05 \$
Santé et bien-être	2 570,00 \$	3 036,00 \$	3 036,00 \$
Urbanisme et développement	93 765,00 \$	157 682,00 \$	54 230,14 \$
Loisirs et cultures	65 382,00 \$	41 891,00 \$	33 712,64 \$
Frais de financement	8 766,00 \$	10 033,00 \$	7 982,44 \$
TOTAL DES CHARGES	1 369 389,00 \$	1 704 999,00 \$	705 760,85 \$
	2005 505,00 \$	1.0.555,00 \$	7.00 7.00,000 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	67 725,00 \$	7 173,00 \$	783 178,85 \$
	Budget 2021	Budget 2022	États financiers au 2022-09-30
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Financement			
Financement à long terme des activités de			
fonctionnement		226 000,00 \$	- \$
Remboursement dette à long terme	(67 725,00) \$	(87 609,00) \$	(529 702,91) \$
TOTAL FINANCEMENT	(67 725,00) \$	138 391,00 \$	(529 702,91) \$
AFFECTATIONS			
Activités d'investissement	(40 000,00) \$	(226 000,00) \$	- \$
Affect SDREF réservé -conciliation fiscale		86 936,00 \$	
Réserve financières élections		(6 500,00) \$	
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	40 000,00 \$	- \$	- \$
TOTAL DES CONCILIATIONS À DES FINS FISCALES	(67 725,00 \$)	(145 564,00)\$	
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des			
fins fiscales	(67 725,00) \$	7 173,00 \$	253 475,94 \$
Property Control of the Control of t			

LE SAINTE-HÉLÈNE ANNÉE 10, N° 7

RÉTROSPECTIVE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 SEPTEMBRE 2022

- Il a été résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 695 698.59 \$;
- Nomination de monsieur Nicolas Paris-Lafrance, maire suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022;
- Il a été résolu d'apporter des modifications et de créer un contrat d'entretien du Centre sportif Aciers Solider en mentionnant les tâches et le salaire associé ainsi que la période, puisque monsieur William Thibault n'était plus disponible à faire l'entretien annuel. Ainsi, madame Maryse Goulet s'est montrée intéressée à faire l'entretien estival puisqu'elle faisait déjà l'entretien des plates-bandes situées sur le terrain;
- Octroi du contrat d'entretien de la pelouse pour les années 2023, 2024 et 2025 à monsieur Pedro Villon pour le prix soumissionné et que les ajouts se feront toutes les deux semaines. Le contrat sera donc de 2 815 \$ pour l'année 2023, de 2 865 \$ pour 2024 et de 2 915 \$ pour l'année 2025;
- Il a été résolu de mandater madame Josée Laflamme, CPA auditrice à la firme Pellerin Aubert Ramsay Provencher inc., à faire la mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400;
- Autorisation donnée au maire (ou préfet), à la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- Adoption du second projet de règlement #346-2022, modifiant le règlement de zonage visant à encadrer les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme sur le territoire;
- Adoption du règlement #347-2022 sur les dérogations mineures;
- Adoption du règlement #348-2022 relatif à la démolition d'immeubles;
- Adoption du projet de règlement #349-2022 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Adoption du second projet de règlement #350-2022 sur les usages conditionnels;
- Monsieur Christian Massé, maire, a donné l'information que le fournisseur de collecte des ordures nous a demandé de transmettre aux citoyens que les bacs brisés ou peinturés ne seraient plus collectés à partir du 1^{er} septembre. Il mentionne aux citoyens qu'ils devront se conformer à cette demande sinon les bacs ne seront pas vidés;
- Le maire, monsieur Christian Massé, a mentionné que la journée RDD à laquelle a lieu la collecte des résidus domestiques dangereux est le samedi 15 octobre 2022 de 9 h à midi. Monsieur André Thibodeau, conseiller, sera présent afin de vous accueillir et ramasser vos huiles usées, vos gallons de peinture, vos fluorescents, etc.;
- Le Maire a invité la population au Marché Nomade qui aura lieu le 25 septembre 2022. Cet événement se déroulera au Centre sportif Aciers Solider de 10 h à 14 h. De plus, lors de cet événement, il y aura le concours des citrouilles et une présentation des nouveaux arrivants des deux dernières années à la suite de la mise sur pied du Comité d'accueil des nouveaux arrivants.

RÉTROSPECTIVE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

- Il a été résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 212 287.05 \$;
- Il a été résolu par le conseil de privilégier le terrain de la scierie pour la relocalisation des bureaux municipaux et de la bibliothèque due aux contraintes du terrain situé derrière la Moutonnière et le risque de faire exploser les frais;
- Il a été résolu que la Municipalité n'investira aucun montant pour garder le barrage de castor présent chez monsieur Pierre Ramsay. Celui-ci devra faire ses démarches afin de faire l'installation d'un système de contrôle de l'eau à ses frais. La Municipalité lui donne un délai de 9 mois pour avoir l'autorisation de garder le barrage. Passé ce délai, la municipalité procédera au trappage et au démantèlement du barrage;
- Renouvellement de l'assurance cyberrisques, option A, au coût de 575 \$ pour l'année 2023;
- Il a été résolu de constituer un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*. Ce comité sera formé de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Chantal Baril, directrice générale-greffière-trésorière, et de madame Marie-Claude Vallée, adjointe administrative, responsable de la gestion documentaire;
- Il a été résolu de nommer monsieur André Thibodeau pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester lors de la cérémonie du jour du Souvenir qui aura lieu le samedi 5 novembre à 11 h au Cénotaphe du centre-ville de Victoriaville. La Municipalité contribuera également d'un montant de 125 \$ pour la campagne du Coquelicot 2022;
- Octroi du déneigement au Centre sportif de la cour et des portes avant, de la pente douce et des casiers postaux au montant de 1 675 \$ payable en deux versements soit un au mois de février et l'autre au mois de mai 2023;
- Il a été résolu de donner l'autorisation au Club de motoneige Alléganish des Bois-Francs afin de traverser et circuler sur l'accotement du rang Craig (à partir de la propriété de M. Serge Brière jusqu'à la propriété de Mécanique Expert Victo inc. et sur la portion du rang 4 (à partir de la propriété de Gestion Alain Lemaire jusqu'à la propriété de M. Renald Mercier) comme sentier de motoneige étant donné sa fermeture l'hiver;
- Il a été résolu de faire paraître un appel d'offres pour trouver une personne qui serait intéressée à prendre l'entretien du Centre sportif pour la période hivernale. Advenant le cas où personne ne manifesterait son intérêt, le conseil évaluera ce qu'il adviendra du Centre sportif en période hivernale, si l'ouverture est possible ou s'il demeure fermé;
- Il a été décidé de demander l'appui aux instances gouvernementales de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
- Avis de motion et dépôt projet de règlement #351-2022, modifiant le règlement Permis et certificats #218-2008 à l'article 4.6 pour une modification des documents et des informations à transmettre lors d'une demande de permis de construction d'une installation septique;

- Attestation des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2022);
- Attestation des travaux du Programme projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) qui approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et les élus reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Attestation de la fin des travaux du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, selon les modalités d'application en vigueur, et les élus reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Il a été résolu de prendre la somme de 28 500 \$ dans le Fonds local réservé des redevances de carrières pour effectuer de la réfection et l'entretien des voies publiques dans la municipalité;
- Le Maire, monsieur Christian Massé, a fait l'annonce de deux évènements à venir dans la municipalité, dont entre autres la Journée collecte des RDD samedi 15 octobre de 9 h à midi au garage municipal, et pour l'Halloween maison hantée, 22 octobre 2022 de 18 h 30 à 21 h au Centre sportif Aciers Solider.

Vous pouvez consulter en intégralité tous les procès-verbaux ainsi que les enregistrements audios et/ou vidéos des séances du conseil sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-helene-dechester.ca.

BUREAU MUNICIPAL—CONGÉ DU TEMPS DES FÊTES



Prendre note que le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes, soit du 22 décembre midi au 8 janvier inclusivement.

Nous serons de retour à compter du 9 janvier avec l'horaire régulier.

Merci.

AVIS PUBLIC



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que le conseil municipal a procédé, le 1^{er} novembre 2022, à l'adoption par la résolution #11-22-182 du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023, qui auront lieu à **19 h 30** à la salle Lafrance, située au 440, rue de l'Église lequel est le suivant :

Janvier	Mercredi 11 janvier 2023		
Février	Mardi 7 février 2023		
Mars	Mardi 7 mars 2023		
Avril	Mardi 4 avril 2023		
Mai	Mardi 2 mai 2023		
Juin	Mardi 6 juin 2023		
Juillet	Mardi 4 juillet 2023		
Août	Mercredi 9 août 2023		
Septembre	Mercredi 6 septembre 2023		
Octobre	Mardi 3 octobre 2023		
Novembre	Mardi 7 novembre 2023		
Décembre	Mardi 5 décembre 2023		

Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec.

Donné à Sainte-Hélène-de-Chester, ce 2^e jour du mois de novembre 2022.

Chantal Baril Directrice générale et greffière-trésorière

FIBRE OPTIQUE— SOGETEL

Bien que le rythme de construction demeure soutenu, des impondérables logistiques hors de contrôle affectent toujours certains secteurs. L'équipe de Sogetel s'affaire à brancher promptement les secteurs où la construction est terminée. Ainsi, les adresses seront desservies graduellement, tout au long de l'automne et de l'hiver.

À l'heure actuelle, il y a tout de même certaines adresses comprises dans le 3^e Rang dont les propriétaires peuvent maintenant faire leur démarche pour pouvoir activer le service de la fibre. Il s'agit de vérifier avec la Municipalité ou de contacter directement le service à la clientèle chez Sogetel au 1 866 764-3835.

Pour connaître les dates de mise en service, vous pouvez consulter la carte interactive du gouvernement du Québec au : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/internet-haute-vitesse-etat-situation?type=adresse&value=&code=#c144213

La Municipalité sera également avisée dès que d'autres adresses seront mises en disponibilités.





Vous avez quelque chose à vendre? Vous voulez offrir vos services ou vous êtes à la recherche de quelque chose en particulier?

Contactez n<mark>ous pou</mark>r réserver un espace dans la section Babillard.

Par téléphone au **819 382-2650** ou par courriel à : administration@sainte-helene-de-chester.ca

BABILLARD



19, rue De Courval, Victoriaville (QC) G6P 4W2

Téléphone: 819 758.3384

Courriel: maisondesfemmes@cdcbf.qc.ca

Site web: www.maisondesfemmes.wixsite.com

LA MAISON DES FEMMES DES BOIS-FRANCS

Lieu de partage, d'écoute, d'apprentissages, d'appartenance et de solidarité ouvert à toutes les femmes. Nos mandats : les services (accueil, infos, références, groupes d'entraide, aide individuelle, centre de documentation, groupe pour femmes homosexuelles et bisexuelles, La Marg'Elle), activités éducatives (formations, ateliers, sensibilisation) et actions collectives. Nos volets : isolement, pauvreté, appauvrissement, santé mentale et physique, violence sous toutes ses formes et condition féminine.











VENTE • LOCATION • SERVICE • INSTALLATION

- TRAITEMENT D'EAU
- NETTOYEURS À PRESSION
- POMPES ET ACCESSOIRES
- CIRCULATEURS
- RÉPARATION DE MOTEURS

819 752-5563

Sans frais: 800 263-5563

Licence KBQ : 1648-4438-41

URGENCE

24 h / 7 jours











VENTES/ADMIN.: 233, de la Grande-Ligne ATELIER: 111, rue Garand Victoriaville



Même à 6 h le mercredi matin, un conseiller Desjardins vous répond.

1800-CAISSES





Pour la prise de rendez-vous, remplacer une carte perdue, payer une facture ou pour plusieurs autres transactions courantes, **un conseiller est là pour vous.**

7 jours sur 7, de 6 h à minuit.



desjardins.com/caissedesboisfrancs

(p)/caissedesboisfrancs